

*Le Premier Ministre*

Paris, le 6 mars 2006

N° 5137/SG

Le Premier ministre

à

Madame et Messieurs les préfets de région  
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les ministres  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les préfets de  
département  
(pour information)

**Objet : Préparation des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013  
Elaboration de la stratégie de l'Etat**

L'Etat a engagé en 2004 un large travail de concertation portant sur l'avenir de la contractualisation entre l'Etat et les régions. Plus de 20 ans après les premiers contrats de plan Etat-Régions (CPER), il est nécessaire de tirer les enseignements de la nouvelle répartition des compétences issue de la décentralisation, des nouveaux modes d'évaluation des politiques publiques, qui sont au cœur de la loi organique relative aux lois de finances, ainsi que de la nécessité d'une meilleure articulation entre les stratégies nationales et européennes.

Les résultats de cette réflexion soulignent le souhait unanime des grandes associations d'élus de maintenir un outil de réflexion et d'action partenariale entre l'Etat et les collectivités territoriales, dès lors que cet instrument serait largement rénové.

Le Gouvernement partage ces conclusions.

La cinquième génération de contrats entre l'Etat et les régions, auxquelles nombre d'autres collectivités ont pris l'habitude de s'associer, sera engagée sur des bases profondément modifiées.

Les prochains contrats dénommés « contrats de projets Etat-Régions », auront pour fondements:

- des objectifs plus clairs ;
- des contenus plus resserrés ;
- des projets mieux étudiés ;
- un partenariat plus efficace avec les conseils régionaux et les autres catégories de collectivités territoriales ;
- une meilleure garantie du respect des engagements de l'Etat.

Par ailleurs, j'ai décidé de respecter le calendrier initialement prévu pour l'achèvement de l'actuelle génération de CPER et d'entamer sans délai la préparation du nouveau dispositif contractuel qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qui couvrira la période 2007-2013.

Cette échéance impose un calendrier de travail soutenu, parallèlement à la préparation des programmes européens 2007-2013.

### **I- Le dispositif contractuel proposé par le Gouvernement**

Le Gouvernement est attaché à entretenir des relations contractuelles avec les différentes catégories de collectivités territoriales. La répartition des compétences guide désormais les formes du partenariat. Compte tenu de leurs missions en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire, les régions ont vocation à être les interlocuteurs privilégiés de l'Etat sans exclure les autres collectivités territoriales.

Je souhaite que le contrat soit un instrument à haute valeur ajoutée, dans le souci de l'efficacité des politiques conduites et de la clarté des objectifs poursuivis. Pour cela, les futurs contrats de projets Etat-Régions doivent être sélectifs. Ils doivent, plus que par le passé, identifier des axes stratégiques nettement distincts des interventions de droit commun, qui justifient une intervention particulière des partenaires publics, y compris les établissements publics de l'Etat concernés par les thématiques retenues. Ils seront concentrés sur des opérations d'investissement. Les politiques d'emploi et de formation professionnelle ainsi que les projets d'action collective au profit des entreprises pourront également être contractualisés sur des objectifs précis liés aux stratégies de compétitivité et d'accompagnement des mutations économiques.

Le format des futurs contrats sera donc nettement réduit par rapport aux CPER 2000-2006. Ils n'épuiseront pas le champ des relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales. Sous réserve des nécessités de la coordination gouvernementale, un ou plusieurs départements ministériels pourront proposer une démarche contractuelle à un ou plusieurs niveaux de collectivités territoriales en matière de fonctionnement ou d'investissements hors champ des nouveaux CPER.

### **II- Les priorités nationales retenues pour les prochains contrats de projets Etat-régions**

Les nouveaux contrats s'inscriront dans la stratégie nationale en faveur de la modernisation de notre pays et de la préparation de l'avenir. Les projets

d'investissement de dimension nationale, susceptibles de créer des effets d'entraînement importants pour les économies régionales, seront privilégiés.

Ils devront être identifiés à partir d'un recensement des grands projets prêts à être engagés, susceptibles de mobiliser les initiatives locales et de mutualiser les moyens des partenaires. A chaque fois que cela sera possible, l'opportunité de recourir du partenariat public-privé sera évaluée.

Le caractère stratégique des nouveaux contrats se traduira par le resserrement des champs d'action autour des trois objectifs et des thématiques suivants :

1°) la compétitivité et l'attractivité des territoires :

- accompagnement des pôles de compétitivité et des autres actions en faveur de la compétitivité (notamment par un soutien aux systèmes productifs locaux) y compris au titre des actions collectives ;
- renforcement de l'effort de recherche et modernisation des structures d'enseignement supérieur (programmes de recherche, mise au standard international de l'immobilier universitaire, vie étudiante) ;
- mise en place de grands équipements métropolitains ;
- soutien de la compétitivité des filières agricoles ;
- développement et régénération du réseau de transport ferroviaire de voyageurs - y compris les liaisons entre les réseaux urbains et périurbains et les études et acquisitions foncières relatives aux liaisons à grande vitesse,
- fret ferroviaire, fluvial et maritime.

2°) la dimension environnementale du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et adaptation à ses effets dans le cadre de plans territoriaux intégrant notamment la promotion des énergies et des matériaux renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique
- gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, des rivières et des milieux aquatiques ;
- meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- protection et valorisation de la biodiversité.

3°)- la cohésion sociale et territoriale :

- emploi et formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs, au titre des politiques de compétitivité et d'accompagnement des mutations économiques ;

- anticipation et accompagnement des mutations économiques (y compris au titre des actions collectives) dans les bassins les plus affectés ;
- rénovation urbaine ;
- prise en compte des handicaps spécifiques des départements d'outre-mer ;
- développement des massifs de montagne.

La création d'activités et d'emplois constituera un critère prioritaire pour l'engagement de l'Etat dans ces différents champs.

Les opérations relevant de l'article 24 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales - réseau national routier dont la réalisation, prévue par les CPER 2000/2006, doit être achevée dans la limite de l'enveloppe initiale des crédits de l'Etat - seront programmées en dehors des futurs CPER, selon des modalités qui seront précisées parallèlement aux mandats que vous recevrez.

Les projets intéressant les grands itinéraires routiers et la réalisation des liaisons à grande vitesse seront traités en dehors des CPER. Les régions et les autres collectivités qui le souhaiteraient pourront s'associer à cette politique dans le cadre de contrats spécifiques.

### **III- L'élaboration de la stratégie de l'Etat**

La négociation que vous serez appelés à conduire avec le président du conseil régional et les exécutifs locaux pour élaborer le contrat sera encadrée par un mandat spécifique à chaque région, que je vous adresserai avant l'été.

Pour préparer ces mandats de négociation, le Gouvernement s'appuiera sur vos réflexions et vos propositions.

Je souhaite que cette phase de la préparation soit conduite en liaison étroite avec la réflexion que vous avez engagée au titre des programmes européens. Il est indispensable de disposer d'un socle stratégique commun pour éclairer les orientations qui seront mises en œuvre de manière complémentaire par les deux procédures, conformément aux objectifs fixés par les Conseils européens de Lisbonne et Göteborg en faveur de l'innovation et du développement durable.

Le diagnostic territorial qui doit précéder l'élaboration de la stratégie des programmes européens sera donc mis à profit pour élaborer les propositions d'orientations stratégiques et identifier les grands projets susceptibles d'être contractualisés. Il servira également de cadre à la définition de la nouvelle génération des projets d'action stratégique de l'Etat en région (PASER).

A ce stade de la réflexion, à laquelle les membres du comité de l'administration régionale auront été associés, vous prendrez l'attache des principaux

exécutifs locaux et particulièrement du Président du conseil régional, pour dresser un constat partagé et apprécier les perspectives offertes par ces orientations.

#### **IV- Méthodologie et calendrier**

Je vous demande d'adresser pour le 21 avril prochain, à la DIACT, un projet de stratégie régionale de l'Etat regroupant sous un format synthétique (10 pages au maximum) le diagnostic territorial, les enjeux prioritaires qui vous paraîtront devoir être retenus pour les engagements futurs de l'Etat et les projets correspondants.

Ces projets, en nombre limité, devront revêtir une envergure nationale et s'inscrire dans les grandes orientations thématiques évoquées ci-dessus. Ils pourront comporter une ou plusieurs opérations d'investissement avec, le cas échéant, les actions d'ingénierie ou d'accompagnement indispensables.

Ce travail n'aura de sens que s'il est accompagné d'une hiérarchisation formulée sans ambiguïté.

Vous favoriserez par ailleurs les projets prêts à être engagés rapidement. Dans cet esprit, une procédure de réexamen systématique sera instituée pour assurer une mise à jour régulière de la programmation des opérations d'investissement. Des mécanismes d'actualisation seront également mis en place pour adapter en tant que de besoin le contenu des contrats entre 2008 et 2012. Une révision à mi-parcours aura lieu au second semestre de 2010. Les projets relevant des CPER 2000-2006 et non engagés à ce jour seront réexaminés au regard, d'une part, de leur conformité aux priorités retenues et, d'autre part, de leur degré de préparation, avant d'être éventuellement repris dans les nouveaux contrats.

Vous distinguerez les opérations nouvelles de celles qui constituent le prolongement de projets engagés antérieurement (nouvelles phases de grandes opérations pluriannuelles par exemple).

Certains espaces particuliers comme les massifs de montagne ou les grands bassins hydrographiques seront pris en considération à un niveau interrégional. Les préfets coordonnateurs de massif ou de bassin pourront proposer à ce titre des stratégies interrégionales qui devront être également intégrées aux futurs programmes européens.

Au-delà de ces grands projets qui constitueront le cœur de la future contractualisation, le Gouvernement prévoit d'engager des moyens spécifiques pour la mise en œuvre d'un volet territorial qui portera sur les thématiques suivantes :

- politique de développement durable des agglomérations, concourant notamment aux stratégies de compétitivité et de meilleure intégration du tissu urbain;
- développement numérique des territoires lié aux démarches de compétitivité économique ;
- stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique par la promotion des énergies renouvelables et la maîtrise de la demande énergétique ;

- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- prévention des risques naturels ;
- adaptation des services au public et accompagnement des initiatives innovantes dans le domaine des services à la personne y compris la reconversion des structures hospitalières en établissements de moyen et long séjours pour personnes âgées et adaptation des structures spécialisées pour les personnes handicapées.

Le caractère plus diffus de ces opérations, en nombre important, et la nécessité de les inscrire dans une démarche territoriale conduisent à envisager dans ces cas la contractualisation d'enveloppes d'intervention ciblées relevant, le cas échéant, de plusieurs programmes ministériels.

Dans toute la mesure du possible, vous recueillerez l'avis du conseil régional sur ces différents points.

Parallèlement à la réflexion qu'il vous revient de conduire, je demande à la DIACT d'animer un groupe de travail interministériel pour préciser, sur la base des thématiques prioritaires identifiées ci-dessus, les programmes budgétaires concernés et les évaluations financières pluriannuelles correspondantes.

Ces évaluations s'inscriront dans le cadre de la maîtrise des équilibres budgétaires. Le cadrage correspondant sera présenté au prochain CIACT.

Les questions relatives au suivi de l'exécution des CPER et à leur évaluation devront également être traitées et faire l'objet de propositions au prochain CIACT.

Le délégué interministériel à l'aménagement et à la compétitivité des territoires est chargé de vous communiquer des instructions complémentaires pour la mise en œuvre de ces directives.



Dominique DE VILLEPIN